

COMMUNE DE MEZIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 14****Représentés : 4****Absent : 1**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Brigitte PULICANI, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Elodie DAVOIGNEAU, Tania PIMENTA FERNANDES, Tanguy CUBILIER, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA

Représentés :

Alexandre MENEULT donne pouvoir à M. Jacques LAMBERT
Giovanni PALFINI donne pouvoir à M. MENEULT Alexandre
Marie-José BRAECKMAN donne pouvoir à M. Bernard DULHOSTE
Celine PREVITALI donne pouvoir à Dominique BOTTEON

Absent :

Jacques CHAPOLARD
Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

DEL 2023/01 :**Objet : plan de financement : tennis****Vu le code général des collectivités territoriales****Vu la délibération 71/2018 DETR 2019- travaux****Vu la demande de DETR pour l'année 2019, accordé pour un montant de 41 617.54€****Vu la décision 27-2021****Vu la délibération 07/2022 : plan de financement tennis**

Considérant l'état estimatif des travaux établi par M. HUSSON, en date du 11 janvier 2023 pour la couverture d'un court de tennis, pour un montant de 318 496€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter des aides pour le financement de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RESSOURCES	MONTANTS (HT)	TAUX
DETR (Etat)	41 617.54 €	13%
FACIL (équipement de centralité)	79 624,00 €	25%
EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE (Etat)	127 398.40 €	40%
AUTOFINANCEMENT	69 856.06 €	22%
TOTAL	318 496 €	100%

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de couverture du tennis pour un montant total de travaux de 318 496 € HT,
- **D'AUTORISER** le maire à solliciter des aides financières dans le cadre de ce dossier,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

RESSOURCES	MONTANTS (HT)	TAUX
DETR (Etat)	41 617.54 €	13%
FACIL (équipement de centralité)	79 624,00 €	25%
EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE (Etat)	127 398.40 €	40%
AUTOFINANCEMENT	69 856.06 €	22%
TOTAL	318 496 €	100%

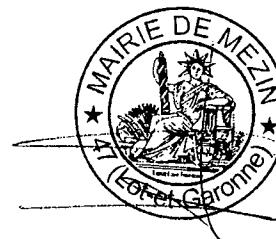
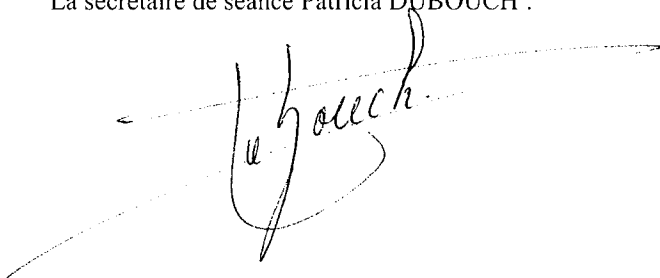
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques LAMBERT

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

Pour le Maire
Premier Adjoint



COMMUNE DE MEZIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 14****Représentés : 4****Absent : 1**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Brigitte PULICANI, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Elodie DAVOIGNEAU, Tania PIMENTA FERNANDES, Tanguy CUBILIER, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA

Représentés :

Alexandre MENEULT donne pouvoir à M. Jacques LAMBERT
Giovanni PALFINI donne pouvoir à M. MENEULT Alexandre
Marie-José BRAECKMAN donne pouvoir à M. Bernard DULHOSTE
Coline PREVITALI donne pouvoir à Dominique BOTTEON
Absent : Jacques CHAPOLARD

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

DEL 2023/02 : Objet : Création d'emplois saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°, Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet durant les vacances scolaires et à temps non complet (30h45) en période scolaire pour assurer les fonctions de maître-nageur, et un emploi d'adjoint technique pour assurer l'accueil de la piscine municipale (vente des tickets et des produits) et l'entretien des locaux à temps complet pendant les vacances scolaires et à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h en période scolaire.

Considérant l'augmentation de l'activité des services techniques lors de la saison estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **DE CREER** un emploi saisonnier :
 - d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe pour la saison estivale 2023 à temps complet durant les vacances scolaires et à temps non complet (30h45) en période scolaire du 1^{er} juin au 31 septembre 2023 pour la période d'ouverture de la piscine municipale
 - d'adjoint technique à temps non complet (30h) pour la période scolaire et à temps complet pour les vacances scolaires du 1^{er} juin au 31 septembre 2023 pour la période d'ouverture de la piscine municipale
 - un poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à ce titre à conclure les contrats d'engagements ainsi que le renouvellement éventuel
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

Le Maire,
Jacques LAMBERT

Pour le Maire
Premier Adjoint



COMMUNE DE MEZIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 14****Représentés : 4****Absent 1 :**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Brigitte PULICANI, José COMINOTTI, Frédéric BURSSSENS, Elodie DAVOIGNEAU, Tania PIMENTA FERNANDES, Tanguy CUBILIER, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA

Représentés :

Alexandre MENEULT donne pouvoir à M. Jacques LAMBERT
Giovanni PALFINI donne pouvoir à M. MENEULT Alexandre
Marie-José BRAECKMAN donne pouvoir à M. Bernard DULHOSTE
Coline PREVITALI donne pouvoir à Dominique BOTTEON

Absent :

Jacques CHAPOLARD

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Del 2023/03 : Objet : Avenant à la convention TE 47 d'accompagnement à la transition énergétique

Vu la délibération Del 04/2022 du 03 mars 2022

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujéti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- **DE DONNER** à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :

Le Maire,
Jacques LAMBERT

Pour le Maire
Premier Adjoint



COMMUNE DE MEZIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023****Nombre de conseillers en exercice : 19****Présents : 15****Représentés : 4**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à vingt heures trente, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Brigitte PULICANI, Jacques CHAPOLARD, José COMINOTTI, Frédéric BURSENS, Elodie DAVOIGNEAU, Tania PIMENTA FERNANDES, Tanguy CUBILIER, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA

Représentés :

Alexandre MENEULT donne pouvoir à M. Jacques LAMBERT
Giovanni PALFINI donne pouvoir à M. MENEULT Alexandre
Marie-José BRAECKMAN donne pouvoir à M. Bernard DULHOSTE
Coline PREVITALI donne pouvoir à Dominique BOTTEON

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

Del 2023/04**Objet : subvention exceptionnelle Chrono 47**

Vu l'article Article L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant la demande du Chrono47 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la course organisée le 30 avril 2023.

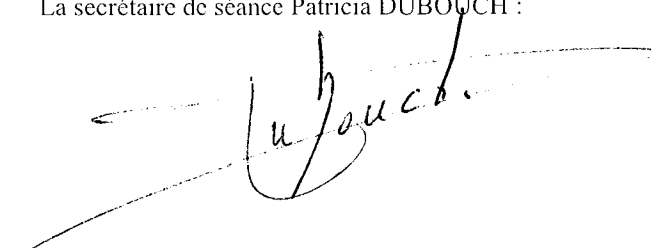
Afin de soutenir l'association, une subvention exceptionnelle de 500 euros peut être attribuée

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 euros à Chrono 47.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de la présente délibération.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
La secrétaire de séance Patricia DUBOUCH :



Le Maire,
Jacques LAMBERT

Pour le Maire
Premier Adjoint

